



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service Voirie - AM/SB

ARRETE n° 24-344

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
DON DU SANG LE SAMEDI 29 JUIN 2024 DE 8H30 A 13H30
NEUTRALISATION DES PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING ARRIERE
DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS
95130 – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU VENDREDI 28 JUIN A 20H AU SAMEDI 29 JUIN 2024 A 16H**

Le Maire de la Commune de Franconville-la-Garenne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU la demande présentée par **les Affaires Culturelles** en vue d'organiser une collecte de sang à la Maison des Associations, le **samedi 29 juin 2024 de 8h30 à 13h30**.

CONSIDERANT qu'à cette occasion il convient de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Est autorisée la collecte de sang à la Maison des Associations, le **samedi 29 juin 2024 de 8h30 à 13h30**.

ARTICLE 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de cette collecte, le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations sera neutralisé du **vendredi 28 juin 2024 à 20h au samedi 29 juin 2024 à 16h**.

Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant **sur le parking situé à l'arrière de la Maison des Associations**, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux Lois et Règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cet arrêté.

ARTICLE 5 :

Monsieur Le Maire, Madame La Directrice Générale des Services, Madame La Directrice des Services Techniques, Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police, Monsieur le Chef de La Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée aux Services d'Incendie et de Secours de FRANCONVILLE-LA-GARENNE, Service des Affaires Culturelles, Service Communication de la Ville, le Centre Technique Municipal.

Fait en Mairie, le **VINGT TROIS MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la Voirie

